



PREFET d'INDRE-ET-LOIRE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Parçay-Meslay, le

30.05.2013

Unité territoriale d'Indre-et-Loire

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

Bureau de l'Aménagement du Territoire et
des Installations Classées

37925 TOURS Cedex 9

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Etablissement VINCENT RECYCLAGE

Situé à Langeais

Renouvellement d'agrément Centre VHU

1. **Cadre réglementaire**
2. **Présentation de l'établissement**
3. **Instruction de la demande**
4. **Conclusions et propositions**

Horaires d'ouverture 9H00-12h00 / 14H00-18H00
25-26 rue des Ailes
ZA n°2 les Ailes
37210 Parçay-Meslay
Tél. : 02 47 48 48 00 - Fax : 02 47 44 88 34
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Par courrier du 8/01/2013, monsieur le préfet d'Indre-et-Loire a transmis à l'inspection des installations classées, pour instruction, la demande de renouvellement d'agrément n°PR 37 00017 D pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (« centre VHU ») présentée par [redacted] pour l'établissement VINCENT RECYCLAGE situé en zone industrielle sud à Langeais.

1- CADRE REGLEMENTAIRE

a) Dispositif de traitement des VHU

Le Code de l'environnement introduit le cadre réglementaire pour l'élimination des véhicules hors d'usage (VHU). Ses articles R.543-161 et R.543-162 prévoient que les exploitants des installations d'élimination des VHU (centres VHU et broyeurs) doivent être titulaires d'un agrément préfectoral. Les véhicules hors d'usage ne peuvent être remis par leurs détenteurs qu'à des centres VHU titulaires de l'agrément prévu à l'article R. 543-162.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage décrit les conditions d'obtention et d'application de l'agrément VHU.

b) Agréments des opérateurs

L'agrément est délivré, suspendu et retiré selon les modalités des articles R.515-37 et R.515-38 du Code de l'environnement. Pour les installations existantes et autorisées, l'agrément est accordé par arrêté préfectoral complémentaire pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable (article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012).

Dans le cadre de renouvellement d'agrément, la procédure d'agrément est identique à celle de la demande initiale. Le dossier de renouvellement d'agrément doit comporter l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Les opérateurs agréés devront faire réaliser un contrôle annuel de leurs installations par un organisme qualifié.

2- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Monsieur [redacted], gérant de l'établissement, exploite une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et également une installation de tri, transit, regroupement de déchets.

L'exploitation est autorisée par :

- l'arrêté préfectoral n°13572 du 7 octobre 1992 à exploiter une installation de stockage et de récupération de déchets métalliques et de carcasses de véhicules hors d'usage,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°15260 du 28 avril 1999 à exploiter une installation de stockage et de récupération de déchets métalliques et de carcasses de véhicules hors d'usage, de déchets de papiers, cartons et matières plastiques,
- l'arrêté préfectoral complémentaire portant agrément n°18144 du 15 juin 2007 pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage,
- l'arrêté préfectoral n°18461 du 14 novembre 2008 à poursuivre, après extension, l'activité de récupération et de stockage de ferrailles,
- l'arrêté préfectoral n°18818 du 13 juillet 2010 à poursuivre l'exploitation de ses installations.

L'établissement reçoit des véhicules hors d'usage remis par des particuliers et des récupérateurs de VHU agréés en provenance du département d'Indre-et-Loire et des départements limitrophes. La quantité maximale de VHU pouvant être admise sur le site est de 4800 unités par an.

Outre la prise en charge et le stockage des VHU, les opérations effectuées sur le site sont la dépollution et le démontage des VHU. L'exploitant possède une station de dépollution-démontage équipée notamment d'un pont à colonne et d'une unité permettant de récupérer les fluides frigorigènes contenus dans les VHU.

L'établissement est certifié ISO 9001 et ISO 14001 (Système de Management Intégré Qualité et Environnement) depuis le 12 avril 2013.

A ce titre, l'exploitant sollicite un renouvellement de l'agrément « centre VHU » précédemment obtenu le 15/06/2007 et arrivant à échéance le 15/06/2013.

3- INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'établissement VINCENT a été reçu en Préfecture le 2/01/2013.

Le dossier doit contenir l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, et qui sont repris ci-dessous :

a) Éléments des articles R. 515-37 et R. 515-38 du Code de l'environnement

Le dossier présenté contient les informations exigées par les articles R.515-37 et R.515-38 du Code de l'Environnement: nature et origine des déchets qui peuvent être traités, quantités maximales admises et conditions de leur élimination.

Les déchets admis sur le site sont des VHU. Le nombre maximum de VHU admis annuellement sur le site est de 4800. Les VHU sont expédiés, après dépollution et démontage des pièces valorisables, vers les broyeurs agréés suivants : MENUT (à Saint-Pierre-Des-Corps, n° agrément PR3700001B), BARBAT (à Blois, n° agrément PR4100013D), MARCHETTO (à Montreau, n° agrément PR770022B).

b) Engagement de respecter le cahier des charges

Le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges "Centre VHU" défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Ce cahier des charges est annexé au projet d'arrêté d'agrément ci-joint, et aura donc valeur de prescription réglementaire pour l'exploitant.

c) Conformité de l'installation

Le dossier contient le dernier rapport, datant de moins d'un an, relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément par un organisme accrédité. Ce rapport a été établi le 11 octobre 2012 par l'organisme ECOPASS.

Cet organisme est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) pour ses activités de certification selon la norme ISO 14001, référentiel autorisé par le point 15 de l'annexe I de l'AM du 2 mai 2012.

Suite à la vérification des installations, ECOPASS a délivré à l'établissement VINCENT l'attestation de conformité VHU.

d) Justification des capacités techniques et financières du demandeur

Le dossier contient la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté.

Capacités techniques : 1 station de dépollution couverte et sur rétention ; des cuves de stockages sur rétention pour recueillir les carburants, les liquides de refroidissement et lave glace, les huiles ; 1 séparateur d'hydrocarbures qui récupère les égouttures provenant des surfaces imperméabilisées ; 1 pont ; 1 opérateur formé au démontage et à la dépollution.

Capacités financières : L'exploitant a fourni le chiffre d'affaire annuel des 3 dernières années, qui est en forte progression, et une notation de l'établissement par la Banque de France.

e) Dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation

Le dossier contient la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I lorsqu'il s'agit d'un centre VHU.

4- PRESCRIPTIONS

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint propose le renouvellement de l'agrément du pétitionnaire. Il reprend le cahier des charges figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 qui aura donc valeur de prescriptions réglementaires pour l'exploitant.

5- CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Considérant :

- que le dossier contient l'ensemble des éléments demandés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

- que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges "Centre VHU" défini en annexe I de cet arrêté ;

- que l'organisme ECOPASS a délivré le 11 octobre 2012 une attestation de conformité des installations aux prescriptions du cahier des charges précité ;

- que la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté a été apportée par le pétitionnaire ;

- que le pétitionnaire a fourni la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST de donner une suite favorable à la demande de renouvellement d'agrément « centre VHU » présentée par l'établissement VINCENT pour ses installations situées en zone industrielle sud à Langeais.

Le projet d'arrêté préfectoral comporte en annexe le cahier des charges "Centre VHU" défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.